

Audience SALAIRE AESH
vendredi 2 avril 2021 de 9H30 à 10H30

Le 2 Avril nous avons été invité à une visio avec plusieurs membres de l'inspection académique afin de traiter des problèmes que les AESH rencontrent au niveau de leurs salaires .

Personnels de l'administration présents à cette audience :

MME Goncet secrétaire générale

MME Flamant DRH

MR Menhille DRH adjoint

MME Tilloy responsable de la gestion administrative des personnels

Pour le SNUipp/FSU 65 : Sylvie Serrano (AESH) et David Castebrunet (PE)

Indemnité différentielle SMIC

Le premier point traité a été celui de l'indemnité différentielle SMIC qui est versée à certains AESH et pas à d'autres ,de plus les montants peuvent être différents.

L'administration nous a indiqué que cette indemnité est versée aux AESH qui sont à un indice inférieur à 332 (par exemple des AESH sont à l'indice 330). Dans la nouvelle grille indiciaire de janvier 2021 332 est l'indice plancher.

Les AESH percevront cette indemnité jusqu'à ce que leur situation soit régularisée. Ce changement aurait du être réalisé sur le salaire de janvier 2021.

Indices des salaire des AESH en fonction des grilles indiciaires

Le deuxième point traité concerne les indices des AESH qui ne correspondent pas à leur ancienneté et qui ne sont pas en accord avec la nouvelle grille indiciaire de janvier 2021.

Nous avons appris que l'indice plancher est appliqué durant les 6 années de CDD.

Quelques exemples précis ont été abordés :

L'exemple de S .S qui a obtenu son CDI en septembre 2014 à l'indice 316 et qui se trouve actuellement à l'indice 334 à la place de l'indice 346 de la grille indiciaire de janvier 2021.

Le préjudice estimé est de **480 euros BRUT**.

Puis l'exemple de L.C, en CDI depuis le 9 juin 2018, qui est à l'indice 330 (donc en dessous de l'indice plancher 332) qui devrait être à l'indice 334 depuis 3 ans et passer à l'indice 340 à partir de juin 2021.

Préjudice estimé **410 euros BRUT** .

$4,69$ (valeur du point en euros brut) \times 4 points d'écart (différence de l'indice 334 à l'indice 330) \times 36 mois (3 ans non perçus) \times 62 /100 (quotité horaire) = 410 euros BRUT

L'administration s'est engagée à compenser les préjudices salariaux de la totalité des CDI du département .

Vérifiez sur vos fiches de paie des mois à venir si une augmentation assez significative apparaît. Cela devrait se situer entre 50 et 400 euros.

Indemnités de déplacement

Le dernier point évoqué a été celui des indemnités de déplacements des AESH lorsqu'ils se rendent le même jour sur plusieurs établissements au sein d'un même PIAL.

A ce jour aucun AESH du département n'a perçu ces indemnités malgré plusieurs audiences depuis le début de l'année.

Si vous rencontrez des difficultés ; n'hésitez pas à vous rapprocher de nous .